

Commission d'avis des préparations de plantes

Avis van 3 décembre 2013 rendu par la Commission d'avis des préparations de plantes à propos de l'utilisation sûre de préparations d'*Acacia seyal* Delile dans les suppléments alimentaires.

Le 15 octobre 2013, la Commission d'avis des préparations de plantes avait été invitée par la Direction générale Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement du Service public fédéral à se prononcer à propos de l'utilisation sûre de suppléments alimentaires à base de gomme d'*Acacia seyal* Delile.

Vu l'arrêté royal du 29 août 1997 relatif à la fabrication et au commerce de denrées alimentaires composées ou contenant des plantes ou préparations de plantes (arrêté Plantes), en particulier l'article 4, § 6 ;

Sur la base des dossiers de notification introduits et des informations complémentaires, la Commission d'avis des préparations de plantes a, en résumé, conclu ce qui suit :

Parmi les usages traditionnels de la gomme d'acacia rouge en dehors de l'alimentation, il faut citer les applications suivantes: aphrodisiaque, adoucissant, traitement de la diarrhée, des inflammations oculaires, des hémorragies, des maladies de l'intestin, de la rhinite, de l'arthrite et de la bronchite.

Les principaux composants sont les polysaccharides (90-95 %) à base d'arabinose, de galactose, d'acide glucuronique et de rhamnose, en plus de protéines (1-3 %), de polyphénols (3-4 %) et de sels minéraux.

Dans le circuit commercial, la "gomme arabique" s'obtient à partir de différentes espèces d'acacia. Les espèces les plus diffusées sont l'*Acacia senegal* (L.) Willd., l'*Acacia seyal* Delile et l'*Acacia polyacantha* Willd.

En ce qui concerne la sécurité et la qualité, les points suivants sont signalés :

- La gomme à base d'*Acacia seyal* possède le "statut GRAS" en Amérique depuis 1973.
- Le Codex alimentarius et le JECFA définissent la "gomme arabique" comme "l'exsudat sec obtenu à partir du tronc et des branches d'*Acacia senegal* ou d'*Acacia seyal*".
- Dans la pharmacopée européenne, la "gomme d'acacia" est considérée comme "l'exsudat à consistance de gomme, durci à l'air, obtenu par des incisions dans le tronc et les branches d'*Acacia senegal* et/ou d'autres espèces d'*Acacia* d'origine africaine".
- La définition de la *United States Pharmacopeia* (USP) correspond à celle de la pharmacopée européenne.
- Dans la liste européenne des additifs alimentaires, la "gomme arabique" se retrouve sous la référence E414 et aucune valeur limite spécifique n'est fixée pour la rotation optique. C'est pourquoi la gomme à base d'*Acacia seyal* entre également en ligne de compte. L'usage est admis depuis 1969.

Sur la base des informations qui précèdent, l'utilisation de gomme à base d'*Acacia seyal* Delile s'avère ne poser aucun problème en matière de sécurité.

Par ailleurs, l'historique de consommation est suffisant pour démontrer l'utilisation sûre de cette gomme.

La Commission d'avis des préparations de plantes a rendu l'avis suivant en date du 3 décembre 2013 :

Vu son utilisation traditionnelle et sûre et son utilisation en tant qu'additif, la gomme d'*Acacia seyal* Delile peut être reprise dans la liste 3 en annexe de l'arrêté Plantes.

La Commission d'avis des préparations de plantes se réserve le droit de réexaminer cet avis à la lumière de nouvelles considérations.

La Commission d'avis des préparations de plantes